

Exécutoire le 28 novembre 2025



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24	<b>Séance du 17 novembre 2025</b>
Conseillers présents : 21	
Votants : 22	
Date de la convocation : 10 novembre 2025	
<b>Delib20250909</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

**Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

**Pouvoir :**

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

**Absents excusés :**

Mme Ymen FARHAT  
M. Florent ANDRÉ.

**Secrétaire :**

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 28 novembre 2025

**Delib20250909**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Combattants de Cormelles le Royal**

Lors du vote du budget, l'association des Anciens Combattants n'avait pas encore déposé son dossier de demande de subvention. À ce jour, le président de l'association a transmis ce dossier. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 950,00 euros à l'association des Anciens Combattants de Cormelles le Royal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN